



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-154

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2021

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations 13 /

13-2021-06-02-00012 - Arrêté modificatif Agrément SSIAP 2021 BMPPM (3 pages) Page 3

13-2021-06-02-00011 - Arrêté renouvellement agrément SSIAP 2021 AFPA (3 pages) Page 7

13-2021-06-02-00010 - Arrêté renouvellement agrément SSIAP 2021 FORMATION ET METIER-CFCA (3 pages) Page 11

13-2021-06-02-00009 - Arrêté renouvellement Agrément SSIAP 2021 France Formation Sécurité (3 pages) Page 15

Direction générale des finances publiques /

13-2021-05-19-00006 - RAA AVENANT -CDU 013-2016-0339.odt (2 pages) Page 19

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2021-06-02-00012

Arrêté modificatif Agrément SSIAP 2021 BMPPM



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDPP des Bouches-du-Rhône
Direction départementale de la protection des populations

Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté portant modification de l'agrément n° 2015-0003
du « **Bataillon des Marins Pompiers de Marseille – B.M.P.M.** »,
pour la formation et la qualification du personnel permanent de sécurité incendie
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12 ;

VU le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2020-DD4 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, Directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral initial n° 2015198-013 du 10 juillet 2015 portant agrément au « **Bataillon des Marins Pompiers de Marseille – B.M.P.M.** » pour la formation et la qualification du personnel permanent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-03-31-00011 du 31 mars 2021 portant renouvellement d'agrément au « **Bataillon des Marins Pompiers de Marseille – B.M.P.M.** » pour la formation et la qualification du personnel permanent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

CONSIDÉRANT la liste des formateurs habilités affectés sur le site de l'Aéroport Marseille Provence (AMP) présentée par courriel le 04 mars 2021 par le contre amiral Patrick Augier, Commandant du « **Bataillon des Marins Pompiers de Marseille - BMPM** » non signalée dans l'arrêté préfectoral n° 13-2021-03-31-00011 du 31 mars 2021 portant renouvellement d'agrément au **B.M.P.M.** ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Contre Amiral commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille en date du 16 mars 2021 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1:

L'arrêté n° 13-2021-03-31-00011 du 31 mars 2021 portant renouvellement d'agrément n° 2015-0003 de la « **Bataillon des Marins Pompiers de Marseille – B.M.P.M.** », pour la formation et la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le numéro d'agrément 2015-0003 ainsi que sa durée de validité, à savoir cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral initial n° 2015198-013 du 10 juillet 2015, demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

. Le Commandant du « **BMPM** » : Contre amiral Patrick AUGIER

. Le siège social est situé au :

- 9, bd de Strasbourg – 13233 Marseille Cedex 20

. Les sites de formations sont situés au :

- 9, bd de Strasbourg – 13233 Marseille Cedex 20 – salles d'instruction
- Ecole des Marins Pompiers de la Marine - site de la Rose – 62, traverse de la Rose avenue de la Croix Rouge – 13013 Marseille
- Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronef (S.S.L.I.A.), Aéroport Marseille Provence (AMP) – 13700 Marignane

. La liste des formateurs déclarés compétents pour la formation SSIAP est annexée au présent arrêté.

. Les formateurs habilités affectés sur le site de l'Aéroport Marseille Provence (AMP) pour la formation SSIAP sont :

- Maître Pauline PELTIER
- Maître Wilfried FIOR
- Maître Bruno TALABART
- Maître Fabien LESCUYER
- Second-maître Roman CAISSON
- Second-maître Rodolphe CONNES
- Second-maître Mathias BUELLI

ARTICLE 4

Tout changement en particulier de responsable légal, de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance de la Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 5

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

La Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le Contre Amiral commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 02 juin 2021

**Pour le préfet, et par délégation
La directrice départementale
de la protection des populations**

SIGNE

Sophie BERANGER-CHERVET

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2021-06-02-00011

Arrêté renouvellement agrément SSIAP 2021
AFPA



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDPP des Bouches-du-Rhône
Direction départementale de la protection des populations

Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté portant renouvellement d'agrément n° 2016-0003
de l'organisme « **AGENCE pour la FORMATION PROFESSIONNELLE
des ADULTES - AFPA** »,
organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11
et R 123-12 ;

VU le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions
générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les
établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la
construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques
d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005
relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de
sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande
hauteur ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de
Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à
compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2020-DD4 du 25 août 2020 portant délégation de signature à
Madame Sophie BERANGER-CHERVET, Directrice départementale interministérielle de la
protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral initial n° 13-2016-03-03-012 du 03 mars 2016 portant agrément à
l'organisme « **AFPA** » pour la formation et la qualification du personnel permanent de
sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et
des immeubles de grande hauteur ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément présentée le 29 décembre 2020 complétée les 23 et 30 mars 2021 par Monsieur Didier BRUN, Directeur adjoint de l'organisme « **AFPA** » ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Contre amiral Patrick AUGIER, Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille en date du 29 mars 2021 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé au centre de formation « **AFPA** ».

L'agrément porte le n° 2016-0003 et est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

. Le représentant légal monsieur Christophe SCHULLER – Directeur du Centre AFPA situé au : Chemin de la Clue – 13011 Marseille

. Le directeur adjoint monsieur Didier BRUN

. Le siège social et le centre de formation sont situés au :
- Chemin de la Clue – 13011 Marseille

. L'organisme « AFPA » sus cité est déclaré en catégorie juridique en « établissement public » et est immatriculé au répertoire SIRET sous le n° 824 228 142 **00579**.

. Le numéro de déclaration d'activité de prestataire de formations attribué le 01 janvier 2017 par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PACA est le 11930743393.

. Les formateurs déclarés compétents pour la formation SSIAP sont :

- El Houssine BOUCHAIB – SSIAP 1, 2 et 3
- Ali BESSI – SSIAP 1, 2 et 3
- Belhassen BEN SEGHAIER – SSIAP 1, 2 et 3
- Samir ABIDI – SSIAP 1, 2 et 3
- Alex BATILLAT – SSIAP 1, 2 et 3
- Tarak HANCHI – SSIAP 1, 2 et 3

ARTICLE 3

Tout changement en particulier de responsable légal, de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance de la Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 4

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

La Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le Contre amiral Patrick AUGIER, Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 02 juin 2021

**Pour le préfet, et par délégation
La directrice départementale
de la protection des populations**

SIGNE

Sophie BERANGER-CHEVET

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2021-06-02-00010

Arrêté renouvellement agrément SSIAP 2021
FORMATION ET METIER-CFCA



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDPP des Bouches-du-Rhône
Direction départementale de la protection des populations

Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté portant renouvellement d'agrément n° 2016-0006
de l'association « **FORMATION ET METIER-
CENTRE DE FORMATION CONTINUE EN ALTERNANCE-C.F.C.A.** »,
organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11
et R 123-12 ;

VU le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions
générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les
établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la
construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques
d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005
relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de
sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande
hauteur ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de
Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à
compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2020-DD4 du 25 août 2020 portant délégation de signature à
Madame Sophie BERANGER-CHERVET, Directrice départementale interministérielle de la
protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral initial n° 13-2016-04-07-005 du 07 mars 2016 portant agrément à
l'association « **FORMATION ET METIER-CFCA** » pour la formation et la qualification du
personnel permanent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements
recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté préfectoral
n° 13-2020-02-20-014 du 20 février 2020 ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément présentée le 11 février 2021 par Monsieur Jean-François BESSIERES, Directeur général de l'organisme « **FORMATION ET METIER-CFCA** » ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Contre-amiral, Commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM) en date du 06 mai 2021 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé à l'association « **FORMATION ET METIER-CFCA** ».

L'agrément porte le n° 2016-0006 et est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

- . Le représentant légal du centre de formation est le président Jean-Michel FOUQUE
- . Le directeur général du site de formation est monsieur Jean-François BESSIERES

- . Le siège social est situé au :
 - 368, boulevard Henri Barnier – 13016 MARSEILLE

- . Le centre de formation est situé au :
 - Lycée professionnel privé « Jacques Raynaud », 59 traverse Charles Susini – 13013 MARSEILLE

- . L'association loi 1901 «FORMATION ET METIER-CFCA» est immatriculée sous l'identifiant SIRET n° 775 558 307 00093

- . Le numéro de déclaration d'activité de prestataire de formations attribué le 09 octobre 1989 par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PACA est le 93 13 03229 13..

- . Les formateurs déclarés compétents pour la formation SSIAP sont :
 - . M. Jean-Philippe ALBERT – SSIAP 3
 - . M. Michaël ALBERT - SSIAP 2
 - . M. Thierry FEDERKEIL - SSIAP 3
 - . M. Christian JUNQUA - SSIAP 3

ARTICLE 3

Tout changement en particulier de responsable légal, de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance de la Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 4

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

La Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le Contre-amiral Patrick AUGIER, Commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 02 juin 2021

**Pour le préfet, et par délégation
La directrice départementale
de la protection des populations**

SIGNE

Sophie BERANGER-CHERVET

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2021-06-02-00009

Arrêté renouvellement Agrément SSIAP 2021
France Formation Sécurité



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDPP des Bouches-du-Rhône
Direction départementale de la protection des populations

Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté portant renouvellement d'agrément n° 2016-0002
de l'organisme « **France FORMATION SECURITE** »,
organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11
et R 123-12 ;

VU le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions
générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les
établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la
construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques
d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005
relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de
sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande
hauteur ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de
Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à
compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2020-DD4 du 25 août 2020 portant délégation de signature à
Madame Sophie BERANGER-CHERVET, Directrice départementale interministérielle de la
protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral initial n° 13-2016-02-22-004 du 22 février 2016 portant agrément à
l'organisme « **France FORMATION SECURITE** » pour la formation et la qualification du
personnel permanent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements
recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément présentée le 16 décembre 2020 complétée les 09 et 11 février 2021 par Monsieur Christophe GRAFFAN, directeur administratif de l'organisme « **France FORMATION SECURITE** » ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Contre amiral Patrick AUGIER, Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille en date du 06 mai 2021 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé au centre de formation « **France FORMATION SECURITE** ».

L'agrément porte le n° 2016-0002 et est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

- . Le représentant légal monsieur Elie BŒUF - Président
- . Le siège social et le centre de formation sont situés au :
 - 43, rue Félix Pyat – 13003 Marseille
- . L'organisme « France FORMATION SECURITE » déclaré en catégorie juridique en association loi 1901, est immatriculé au répertoire SIRENE sous le n° 345 132 526, l'identifiant SIRET 00020 ;
- . Le numéro de déclaration d'activité de prestataire de formations attribué le 22 mars 1982 par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PACA est le 93130085113.
- . Les formateurs déclarés compétents pour la formation SSIAP sont :
 - . M. Christophe GRAFFAN – SSIAP 1, 2 et 3
 - . M. William KOMEN – SSIAP 1, 2 et 3
 - . M. Henri AIT AZZOUZ - SSIAP 1, 2 et 3 en qualité de vacataire
 - . M. Julien HORY - SSIAP 1 et 2 en qualité de vacataire.

ARTICLE 3

Tout changement en particulier de responsable légal, de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance de la Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 4

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

La Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le Contre amiral Patrick AUGIER, Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 02 juin 2021

**Pour le préfet, et par délégation
La directrice départementale
de la protection des populations**

SIGNE

Sophie BERANGER-CHERVET

Direction générale des finances publiques

13-2021-05-19-00006

RAA AVENANT -CDU 013-2016-0339.odt



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTES-D'AZUR
PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE**

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 013-2016-0339 du 12 décembre 2016**

19 MAI 2021

Les soussignés :

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Monsieur Francis BONNET, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 24 août 2020, ci-après dénommé **le propriétaire**.

D'une part,

2. L'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP), établissement public à caractère administratif régi par les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'Éducation, représenté par sa directrice Madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY dont le siège social se situe 12 ,mail Barthelemy Thimonnier ,CS 10450 Lognes, 77437 Marne laVallée Cedex 2, ci-après dénommé **l'utilisateur**,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

La convention N° 013-2016-0339 du 12 décembre 2016 fait l'objet du présent avenant qui prend effet au 01 septembre 2020 sur les articles suivants :

AVENANT A LA CONVENTION

Article 2

Désignation de l'Immeuble

Dans un ensemble immobilier appartenant à l'ETAT sis à Aix en Provence (13621) Place Lucien Paye cadastré parcelles BZ61-BZ62-CA79 dont la contenance globale est de 10878 m² Identifiant Chorus : 141053/181142/24.

L'ONISEP occupe au sein du site du Rectorat 3 bureaux, la surface occupée est ramenée par le présent avenant à une SUN de 35 m² ainsi qu'à 6 postes de travail.

Article 3

Durée de la convention

Le présent avenant ne modifie pas la durée de la convention qui se termine le 30 juin 2025.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Marseille, le 19 mai 2021

La représentante du service utilisateur,
Madame Frédérique Alexandre-Bailly
Directrice Générale de l'ONISEP

Le représentant de l'Administration chargé
des Missions Domaniales,
l'Administrateur Général des Finances
Publiques ,
Directeur Régional des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Cote d'Azur et du
département des Bouches du Rhône
par délégation

Frédérique Alexandre-Bailly
Directrice Générale de l'ONISEP

Roland GUERIN
Administrateur des Finances publiques adjoint

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT